Un chauffeur de bus scolaire peut-il fumer à l'intérieur du bus ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 6 octobre 2017

Bonjour,

En date du 4 octobre 2017, j'arrive devant le bus scolaire où là, je vois le chauffeur du bus en train de fumer à l'intérieur de son bus. Après avoir terminé sa cigarette il ouvre les portes. Je lui demande alors si c'est normal qu'il fume dans le bus en plus cela sent.

Il me répond que oui puisque c'est un bus de société privé.

Qu'est-ce qu'on pourrait faire ?

Réponse :

L'article R.3512.-2 du Code de la santé Publique, interdit de fumer dans les **moyens de transport collectif,** qu'ils soient gérés par une entreprise publique ou **privée**. Ce non-respect de l'interdiction est, dans le cas présent, d'autant plus grave qu'il concerne un bus scolaire.

En tout premier, il conviendra d'informer non seulement les autorités organisatrices du transport, mais aussi les services de la région qui ont compétence pour la desserte des transports scolaires à l'exception des transports scolaires d'élèves et étudiants souffrant d'un handicap.

En cas de démarches infructueuses, il est toujours possible de saisir le procureur de la République ou les juridictions civiles, pénales ou administratives concernées. En pareil cas, il est préférable de se faire accompagner par un avocat ou par une association comme DNF

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac